

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R.610-5 du code pénal,
- VU la demande présentée par Mademoiselle CASIMIR Manon - 5, Rue Hyacinthe Montaudon - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner des véhicules pour un déménagement au n°5, Rue Hyacinthe Montaudon, le vendredi 30 octobre 2020 de 12 h 30 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de ce déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule, sur les quatre places de stationnement situées devant et au plus près du n°4 et 6 Rue Hyacinthe Montaudon.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize octobre deux mille vingt.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Mademoiselle CASIMIR Manon.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE